



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 14
votants : 17

L'an deux mille vingt quatre

Le quinze février à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 9 février 2024 - Affiché le 9 février 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL M. Pascal TISSIER

Délibération n°2024-04

Étaient excusés :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

M. Tony MATHEY est élu secrétaire de séance.

OBJET : DÉLIBÉRATION INSTITUANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024.

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- Fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	560
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	490
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	420
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	280
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	245
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	

Accusé de réception en préfecture
211800974-20240218-DELIB2024-04-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2024

- Décide que cette prime sera versée en une fraction ;
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 17 février 2024

Le maire,
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance,

Tony MATHEY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 21/02/2024

Transmis au contrôle de légalité le 20/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 14
votants : 17

L'an deux mille vingt quatre
Le quinze février à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation 9 février 2024 - Affiché le 9 février 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2024-05

Étaient excusés :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

M. Tony MATHEY est élu secrétaire de séance.

OBJET : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – RENOUELEMENT DÉROGATION SEMAINE A QUATRE JOURS

Madame POUMEROL, maire-adjointe, rappelle l'organisation du temps scolaire et l'obtention d'une dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours depuis la rentrée scolaire 2018/2019.
Elle rappelle que l'organisation du temps scolaire (OTS) ne peut porter que sur trois ans, et qu'il convient donc de délibérer à nouveau pour la semaine à 4 jours à la rentrée 2024/2025.

Elle propose d'approuver le maintien du fonctionnement actuel de l'école primaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le maintien pour la rentrée 2024/2025 de l'organisation actuelle des rythmes scolaires soit de la semaine de 4 jours d'école, les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Dit que cette décision sera valable pour 3 ans ;
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 17 février 2024

Le maire,

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance,

Tony MATHEY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 21/02/2024

Transmis au contrôle de légalité le 20/02/2024

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20240218-DEL182024-05-0F
Date de réception préfecture : 20/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 14
votants : 17

L'an deux mille vingt quatre
Le quinze février à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation 9 février 2024 - Affiché le 9 février 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL M. Pascal TISSIER

Délibération n°2024-06

Étaient excusés :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

M. Tony MATHEY est élu secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LA TRANCHE FERME DU PROJET DE RÉHABILITATION, EXTENSION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-02

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une mise à jour du plan de financement prévisionnel pour la tranche 1 du projet de réhabilitation, extension et mise en accessibilité de la Maison du Temps Libre en intégrant une part de fonds vert, programme de financement mis en place par l'État pour soutenir les projets de rénovation thermique des bâtiments publics.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Type de dépenses	Montant (H.T)	Financeur	Montant	%
Travaux	834 130,00 €	Etat - DETR	392 622,00	39,02
Honoraires travaux	138 425,00 €	Etat – Fonds vert	235 248,60 €	23,38
Études complémentaires / frais annexes	33 597,00 €	Région - CRST	105 876,00 €	10,52
		Conseil Départemental	50 000,00 €	4,97
		SDE18	21 175,00 €	2,1
		Fonds propres / emprunt	201 230,40 €	20,00
Total dépenses	1 006 152,00 €	Total recettes	1 006 152,00 €	100

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20240218-DELI02024-06-BF
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'opération et son plan de financement
- d'autoriser Monsieur le maire à déposer les différentes demandes de subventions indiquées dans le plan de financement ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'opération et son plan de financement ;
- Autorise monsieur la maire à déposer les différentes demandes de subventions indiquées dans le plan de financement ci-dessus ;
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 17 février 2024

Le maire
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Tony MATHEY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
Diffusion sur le site internet de la commune le	21/02/2024		
Transmis au contrôle de légalité le	20/02/2024		



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 14
votants : 17

L'an deux mille vingt quatre

Le quinze février à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 9 février 2024 - Affiché le 9 février 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2024-07

Étaient excusés :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

M. Tony MATHEY est élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL POUR LE PROJET DE RÉSEAU DE CHALEUR PAR GÉOTHERMIE SUR NAPPE AU GROUPE SCOLAIRE ET LA MAISON DU TEMPS LIBRE

Rapporteur :

Dans le cadre du programme de travaux pluriannuels de rénovation thermique et d'extension engagés sur les bâtiments publics situés rue de Corminboeuf (restaurant scolaire / accueil périscolaire, maison du temps libre et les écoles), monsieur le Maire indique qu'une étude a été menée par le cabinet BSE pour étudier la faisabilité technique et économique du recours à une solution de géothermie pour la production de chauffage de ces bâtiments, dans un contexte où les charges énergétiques représentent près de la moitié des charges de fonctionnement générales de la commune.

Cette étude s'est faite en deux temps : un premier volet consacré à l'étude thermique des bâtiments. Le cabinet est parti des besoins thermiques des bâtiments au regard de l'état de leur enveloppe actuelle et des consommations énergétiques des années précédentes. Ces éléments pris en compte ont permis de produire des préconisations de travaux de rénovation énergétique (ITE, isolation toiture, remplacement menuiseries, ventilation double flux) à réaliser conjointement au déploiement d'un nouveau système de production de chauffage centralisée, assurée par une géothermie sur nappe ou sur sondes verticales assistée par pompe à chaleur.

Le deuxième volet de l'étude s'est penché sur la faisabilité technique / géologique de la géothermie comme chauffage central de ces bâtiments, comparé à un scénario « énergie fossile ». Deux types d'installations ont été étudiés :

- La géothermie sur sondes verticales
- La géothermie sur nappe aquifère

L'étude a montré que les deux solutions peuvent être adaptées aux besoins et à la ressource géothermique. Chaque solution a ses avantages et contraintes mais sont adaptées au potentiel, et sont techniquement et économiquement intéressants.

De l'avis des différents techniciens consultés, la solution sur nappe aquifère paraît la solution la plus favorable puisque l'eau souterraine est disponible en débit suffisant à une profondeur raisonnable. Elle permet de récupérer les calories contenues dans l'eau. L'eau de la nappe est prélevée dans un forage par l'intermédiaire d'une pompe immergée. Elle est ensuite rejetée dans un deuxième forage, après prélèvement des calories nécessaires. Il

est possible que la commune n'ait pas à réaliser de forage de rejet, pour cela une dérogation sera à déposer auprès des services compétents.

Les travaux de géothermie font l'objet de subventions de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur et du FEDER au titre de la fiche action 19 « Soutien à l'animation, à la connaissance, à l'observation, aux études et aux projets ENR ».

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de retenir la solution de géothermie sur nappe et de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Type de dépenses	Montant (H.T)	Financier	Montant	%
Travaux géothermie et chaufferie	544 287,00 €	ADEME (45% dépenses éligibles)	367 547,40 €	30,15
Emission / distribution intérieure	401 937,00 €	FEDER (60% dépenses éligibles)	607 419,80 €	49,85
Provisions pour aléas / révisions	131 788,00 €	Autofinancement	243 741,80 €	20,00
Honoraires travaux	125 466,00 €			
Assurances	15 231,00 €			
Total dépenses	1 218 709,00 €	Total recettes	1 218 709,00 €	100

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'opération et son plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subventions auprès de l'ADEME et des fonds européens au titre de l'appel à projets FEDER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'opération et son plan de financement ;
- Autorise Monsieur la maire à déposer les dossiers de subventions auprès de l'ADEME et des fonds européens au titre de l'appel à projets FEDER ;
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 16 février 2024

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance,

Tony MATHEY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 21/02/2024

Transmis au contrôle de légalité le 20/02/2024

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20240218-DELIB2024-07-BF
Date de réception préfecture : 20/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 14
votants : 17

L'an deux mille vingt quatre

Le quinze février à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 9 février 2024 - Affiché le 9 février 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2024-08

Étaient excusés :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

M. Tony MATHEY est élu secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Sur rapport de Monsieur le maire,

➤ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

➤ Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

➤ Vu le tableau des emplois,

➤ Vu l'avis du comité technique en date du 29 janvier 2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent de 31/35^{ème} à 35/35^{ème}, suite à l'augmentation des demandes de cartes d'identité et passeport.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1^{er} mars 2024, de 31/35^{ème} à 35/35^{ème} le temps hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

018-211800974-20240218-DELIB2024-08-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 17 février 2024

Le maire
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Tony MATHEY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 22/02/2024

Transmis au contrôle de légalité le 22/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 14
votants : 17

L'an deux mille vingt quatre
Le quinze février à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation 9 février 2024 - Affiché le 9 février 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL M. Pascal TISSIER

Délibération n°2024-09

Étaient excusés :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

M. Tony MATHEY est élu secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE – ADJOINT TECHNIQUE

Sur rapport de Monsieur le maire,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent de 26/35^{ème} à 27,50/35^{ème}, suite au besoin d'entretenir les nouveaux locaux de l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1^{er} mars 2024, de 26/35^{ème} à 27,50/35^{ème} le temps hebdomadaire de travail d'un adjoint technique.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 17 février 2024

Le maire
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Tony MATHEY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
Diffusion sur le site internet de la commune le	21/02/2024		
Transmis au contrôle de légalité le	20/02/2024		



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 14
votants : 17

L'an deux mille vingt quatre
Le quinze février à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation 9 février 2024 - Affiché le 9 février 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL M. Pascal TISSIER

Délibération n°2024-10

Étaient excusés :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

M. Tony MATHEY est élu secrétaire de séance.

OBJET : DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES et NUMEROTATION PAVILLONS SUITE AUDIT PAR LES SERVICES DE LA POSTE

M. JARRY, maire-adjoint, informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ».

Une adresse de qualité est nécessaire pour :

- Faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins) ;
- Renforcer l'attractivité du territoire en permettant l'installation de la fibre et donc la suppression des zones blanches, favorisant ainsi l'installation des entreprises et des familles ;
- Améliorer le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux ;
- La localisation GPS.

Aussi, un audit-conseil de fiabilisation des adresses avait été sollicité auprès des services de la Poste (devis signé le 24 novembre 2020) afin de répertorier toutes les anomalies d'adressage sur la commune de Fussy.

A l'issue de cet audit, un plan d'adressage a été réalisé et il apparaît d'apporter les modifications suivantes :

CRÉATION DE VOIES	NUMÉROS
Impasse des ruettes	2 - 4 - 6
Impasse du Bois Briou	de 1 à 9
Route de Bourges, lieu-dit l'Arcade	2 - 4 - 6

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20240218-DELIB2024-10-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2024

NOUVELLES NUMÉROTATIONS	NUMÉROS
Rue des Ormes	7 bis
Rue de Bel Air	3 ter - 7 - 7 bis
Allée Georges Brassens	16
Chemin des Gavnattes	1 - 3 - 5 - 7
Rue de Corminboeuf	1 - 3 - 5 - 7 - 9 - 11
Chemin des ruettes	6 - 8 - 10 - 12 - 14
Rue des frères Lumière	15 bis
Rue de l'Épinette	4 - 4 bis - 6 - 8 - 10
Rue de la Chaume	48 - 50 - 52 - 54 - 56 - 58

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination et la numérotation des voies communales :

- Valide les dénominations de voies et la numérotation des pavillons citées dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 17 février 2024

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Tony MATHEY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 21/02/2024

Transmis au contrôle de légalité le 20/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 14
votants : 17

L'an deux mille vingt quatre
Le quinze février à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation 9 février 2024 - Affiché le 9 février 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL M. Pascal TISSIER

Délibération n°2024-11

Étaient excusés :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

M. Tony MATHEY est élu secrétaire de séance.

OBJET : PROLONGATION REDUCTION DU LOYER SUPERETTE PROXI MARCHÉ

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil d'un courrier du 22 janvier dernier de la société HADI, gérante de la supérette PROXI MARCHÉ à Fussy, pour une demande de prolongation de la remise de 50 % du loyer.

Pour rappel, le conseil municipal avait approuvé par délibération en date du 16 mars 2023, la déduction de ce loyer jusqu'au 28 février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- A **3 abstentions** et **14 voix** pour la prolongation de remise à 50 % du loyer de la supérette PROXI MARCHÉ jusqu'au 28 février 2025 ;
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 17 février 2024

Le maire,

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance,

Tony MATHEY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 3

Diffusion sur le site internet de la commune le 21/02/2024

Transmis au contrôle de légalité le 20/02/2024

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20240218-DELIB2024-11-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2024